

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1602
12 juillet 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 12 JUILLET 1950, PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES,
AU SUJET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LE 27 JUIN 1950
PAR LE CONSEIL DE SECURITE (S/1511)

Monsieur le Secrétaire général,

J'avais joint, à la lettre que je vous ai adressée le 30 juin, le texte d'une déclaration faite à la Chambre des Communes, à Ottawa le 30 juin 1950, par le Très Honorable Louis S. Saint-Laurent, Premier Ministre du Canada. Dans cette déclaration, M. Saint-Laurent a annoncé que "si nous étions avisés qu'en participant, sous les ordres d'un commandement désigné par les Nations Unies, à des opérations menées par l'Organisation, le Canada servirait la cause de la paix - ce qui est évidemment notre seul dessein - dans ce cas, le Parlement doit savoir que le Gouvernement étudierait immédiatement les moyens de fournir une telle contribution".

2. Les Etats-Unis ont maintenant, en vertu de la résolution adoptée le 7 juillet par le Conseil de sécurité, désigné le Général MacArthur comme Commandant en chef des forces armées des Nations Unies pour la défense de la République de Corée. Le Gouvernement canadien a de plus été avisé que des contre-torpilleurs seraient utiles aux opérations entreprises par les Nations Unies pour la défense de la Corée.

3. Trois contre-torpilleurs canadiens ont quitté la semaine dernière la côte pacifique du Canada pour se rendre dans les eaux du Pacifique ouest. Ces navires sont par la présente lettre mis à la disposition des Nations Unies et le Gouvernement canadien prend les mesures appropriées pour les placer immédiatement sous la direction tactique du Commandant en chef des forces armées fournies par les Membres des Nations Unies pour la défense de la République de Corée contre l'agression commise par les forces de la Corée du Nord.

4. Le Commandant de ces navires a pour instructions de rejoindre le quartier-général du Général MacArthur et est autorisé à utiliser le pavillon des Nations Unies, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet par le Conseil de sécurité.

5. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette décision du Gouvernement canadien à la connaissance du Général MacArthur dans le plus bref délai.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : John W. Holmes,

Délégué permanent par intérim
du Canada auprès des Nations Unies.

